

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS365/8
31 juillet 2007

(07-3252)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – SOUTIEN INTERNE ET GARANTIES DE CRÉDIT À L'EXPORTATION POUR LES PRODUITS AGRICOLES

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Argentine

La communication ci-après, datée du 26 juillet 2007 et adressée par la délégation de l'Argentine à la délégation des États-Unis, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

En relation avec la demande de consultations adressée par le Brésil aux États-Unis d'Amérique au sujet du soutien interne et des garanties de crédit à l'exportation pour les produits agricoles, figurant dans le document WT/DS365/1, G/L/823, G/SCM/D76/1, G/AG/GEN/75, daté du 17 juillet 2007, l'Argentine désire être admise à participer à ces consultations conformément aux procédures établies à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, étant donné son intérêt commercial substantiel en tant que producteur et exportateur de produits agricoles.

J'aimerais souligner que l'Argentine est l'un des plus gros producteurs et exportateurs mondiaux de produits agricoles. En conséquence, l'Argentine est affectée par le soutien interne et les garanties de crédit à l'exportation, ou toute autre forme de soutien accordé aux producteurs et/ou exportateurs de produits agricoles des États-Unis.

J'espère recevoir rapidement une réponse positive et être informé de la date et du lieu des consultations.
